

D 2024 11 07 097

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 11 Juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 5 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, M-C. ROCH, Michèle GALLET, M. FOURNIER, M. GALLET, J. DAZIN, J-M. PALINIEWICZ, Y. DUMAS, D. GANNE, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, C. TOWNSEND, J-O. RABOT, G. MASRARI

Absents excusés : W. DELAVENNE, V. KRYK, A. BOUSSER, M. LAPTEVA, L. JACQUEMET, P. GUINOT, H. GRANGE, J. DIZERENS, M. CHALENDAR, A. NEUSSER

Absents :

Procurations: W. DELAVENNE à C. BIOLAY, A. BOUSSER à M-C. ROCH, L. JACQUEMET à J-O. RABOT, P. GUINOT à M. GIRIAT, H. GRANGE à S. MANFRINI, J. DIZERENS à O. GUICHARD, M. CHALENDAR à R. OTZENBERGER, A. NEUSSER à G. MASRARI, V. KRYK à J. DAZIN

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, J. BRUNET, assistante du Maire

13. Marchés publics – Attribution du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'avis de la commission MAPA du 24 juin 2024,

Vu la décision de non reconduction du marché de fourniture et la livraison de repas en liaison froide avec le titulaire SHCB à compter du 1^{er} septembre 2024,

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les deux restaurants scolaires de la commune d'Ornex.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024, reconductible trois fois soit jusqu'au 31 août 2028 maximum.

Le montant des prestations annuelles est compris entre 150 000 euros et 240 000 euros HT.

Sur l'année scolaire, le nombre de repas est estimé entre 42 000 et 50 000 et le nombre de goûters est estimé entre 15 000 et 17 000.

Après la rédaction du cahier des charges en concertation avec les parents délégués des écoles, la consultation a été lancée et une publicité a été faite sur le site des marchés publics des acheteurs de l'Ain, au BOAMP et sur le site de la commune. La date limite de réception des offres était le 17 juin 2024.

Quatre offres ont été reçues dans les délais impartis, les candidatures ont été jugées recevables.

Classement des offres

Après analyse des offres suivant les critères de sélection, la commission MAPA réunie le 24 juin 2024 a validé le classement suivant :

	Repas 5 composantes avec pain*	Repas 4 composantes avec pain*	Goûter *	Pique-nique avec pain*	Note Prix / 40 **	Note Valeur technique / 60	Note totale / 100	Classement
Bourg Traiteur	3,790	3,490	1,210	3,480	37,49	50,00	87,49	1
Elior Restauration France	3,972	3,800	0,832	4,923	35,93	46,00	81,93	3
RPC Sud-Est restauration	3,350	3,140	1,600	3,350	40,00	47,00	87,00	2
SHCB	3,980	3,850	0,980	4,090	35,60	41,80	77,40	4

* prix unitaire en euros HT / **note prix obtenue au regard des quantités de repas estimées

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ATTRIBUE** l'accord-cadre de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires à l'entreprise BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE, nom commercial BOURG TRAITEUR, sur la base des prix mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces, relatives au marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires de la commune d'Ornex ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les éventuels avenants relatifs au marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires de la commune d'Ornex ;
- **DIT** que la dépense inscrite au budget primitif 2024.

Fait à Ornex, le 12 juillet 2024

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 16 juillet 2024
Affiché le : 16 juillet 2024

Olivier GUICHARD
Maire

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.